

# Compte rendu du Conseil Municipal

## Séance du 21 Mars 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un du mois de mars, sous la présidence de Gildas Marek, Maire, convocation le 14/03/2022.

<b><u>Sont présents</u></b>	Mmes Lelièvre, Leroux et Thierry Mrs Brossard, Choynet, Leboucher et Choynet
<b><u>Absents excuses</u></b>	Mme Gauthier Angélique procuration à Mr Mabit
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Mr Mabit Aurélien
<b><u>Ordre du jour</u></b>	- Subventions 2022 - Compte de gestion 2021 - Compte administratif 2021 - Affectation du résultat - Budget primitif 2022 - Taux FB et FNB 2022 - Travaux Salle - Questions diverses

Le compte rendu du 14/02/2022 est approuvé à l'unanimité des présents

Mr le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter à l'ordre du jour : Compléments d'informations sur la délibération du 14/02/2022 qui se nommait « Factures investissements », les conseillers acceptent à l'unanimité des présents.

### **SUBVENTIONS 2022**

- APE	155 €
- Sarmate Chasse	155 €
- Comité des Fêtes	155 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter les subventions ci-dessus.

Le conseil municipal précise que ces subventions seront versées à la suite d'une demande des associations en mairie.

### **COMPTE DE GESTION 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le compte de gestion 2021 du receveur décide à l'unanimité des présents d'accepter ce dit compte de gestion 2021.

Mr le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

*Section de fonctionnement*

Résultat cumulé + 13 277.73 €

*Section d'investissement*

Excédent + 125 737.10 €

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat comme suit au budget primitif 2022 :

*Section de fonctionnement*

Résultat excédent cumulé 13 277.73 €

*Section d'investissement*

Excédent 125 737.10 €

Affectation du résultat au BP 2022

R002 13 277.73 €

R001 125 737.10 €

### **BUDGET PRIMITIF 2022**

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'accepter le budget primitif 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 204 156.61 € pour la section de fonctionnement et à 223 521.43 € pour la section d'investissement.

### **TAUX FB ET FNB 2022**

- Foncier Bâti 40.34 %

- Foncier Non Bâti 35.39%

Mr le Maire précise qu'il ne souhaite pas augmenter ces taux. Mr Leboucher précise que la commune ne propose aucun service.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 1 abstention de voter les taux ci-dessus pour l'année 2022.

### **TRAVAUX SALLE**

Afin d'optimiser au maximum les travaux d'amélioration énergétique, déjà réalisés pour la salle des loisirs, il est nécessaire d'isoler le sol. Mr Choynet et Mr Leboucher précisent qu'il aurait été souhaitable d'avoir plusieurs devis. Mr le Maire explique que les délais sont très réduits, entre la réalisation des travaux et les locations de la salle. Mr Choynet explique qu'il trouve qu'il existe un manque de communication entre les conseillers, il pense que certains conseillers sont informés plus que d'autres et cela le gêne beaucoup. Après discussion, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des présents le devis de EIRL Legeay Pascal, pour un montant de 20 860 € HT. Ces travaux seront en partie pris par la DSIL.

### **COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LA DELIBERATION DU 14/02/2022 N°1-14-02-2022 QUI SE NOMMAIT « FACTURES**

## **INVESTISSEMENTS »**

Rappel du texte de la délibération du 14/02/2022 n°1-14-02-2022

### **FACTURES INVESTISSEMENT**

*Mr le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit 44 547 € au comptes 21.*

*Vu l'article L1612/1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le conseil municipal, après discussion, accepte, à l'unanimité des présents, d'autoriser Mr le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit 44 547 €, et d'autoriser Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.*

A la suite d'un recours gracieux de la Préfecture de Maine et Loire en date du 7/03/2022, il est donc nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

La délibération du 14/02/2022 permettait de mandater les factures suivantes :

- Acompte pour les travaux d'isolation de l'école dans le cadre des travaux subventionnés par la DSIL au profit de la Sté Toitures Angevines

- Au compte 21311 pour un montant HT de 3 048.33 € et de 6 510.83 €

Après discussion, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des présents d'autoriser Mr le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit 44 547 €, et particulièrement au compte 21311 pour un montant total HT de 9 559.16 € au profit de la Sté Toitures Angevines pour les travaux engagés pour l'isolation de l'école, subventionnés par la DSIL et d'autoriser Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Permanences électorales pour les législatives

Mr Mabit Aurélien a démissionné de la commission école.

Journée démontage du parquet de la salle des loisirs le 26 et 27 mars, le 2 et 3 avril 2022 et le 9 et 10 avril, l'ancien parquet pourra être récupéré pour du bois de chauffage.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Ainsi, ont délibéré les membres présents.